

PPL visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A

Amendement n°27, présenté par Mme AÏCHI

Mardi 9 octobre 2012 – 14h30

Chers collègues

Le but de cet amendement est de rétablir les délais d'exécution qui figuraient dans le texte initial voté à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2011.

Le texte voté l'an dernier prévoit en effet une interdiction du bisphénol A dans l'ensemble des contenants et ustensiles alimentaires à partir du 1^{er} janvier 2014, et à partir du 1^{er} janvier 2013 pour les contenants destinés aux enfants en bas-âge.

Lors de sa première lecture au Sénat, la commission des affaires sociales a voté un amendement repoussant au 1^{er} janvier 2015 ce délai, et conservant celui du 1^{er} janvier 2013 pour les enfants de zéro à trois ans.

Ce report prolonge inutilement un très gros problème sanitaire alors même qu'il est contre-productif et n'a aucun fondement économique.

Mes chers collègues, de quoi s'agit-il exactement ?

En reportant d'une année l'application de cette mesure, nous programmons consciemment un désastre sanitaire.

830 000 femmes enceintes seront exposées à ce poison. Nous acceptons d'exposer des enfants à naître dont on sait déjà que 400 auront des troubles de la fertilité.

Pourtant nous savons. Et depuis octobre 2011, de nouvelles études sont parues montrant que le bisphénol A induit des maladies métaboliques et cardio-vasculaires, des cancers hormono-dépendants, des troubles du comportement et de la reproduction. Sans parler des conséquences financière sur le déficit de la sécurité sociale.

Face à l'urgence sanitaire, l'argument économique ne fait pas le poids. De nombreux industriels ont déjà développé des alternatives au BPA, pour les différents usages de cette substance.

D'une part, si la date du 1er janvier 2013 est conservée pour les contenants destinés aux enfants en bas âge, il semble envisageable que le marché puisse s'adapter sur l'ensemble des contenants, avec un délai supplémentaire de douze mois. Si certaines entreprises peuvent s'adapter en à peine trois mois, les autres peuvent bien le faire en quinze...

Par ailleurs, cela fait un an que les industriels sont avertis de l'existence de cette mesure, et ont pu déployer les moyens de recherche nécessaires.

Il existe des modèles de conserverie en carton (supportant l'autoclave) par exemple, qui constituent un emballage alternatif sans BPA, pouvant s'adapter aux légumes cuisisés, légumes secs, soupes, sauces, ou compotes.

Pour un emballage de 400mL, l'émission de gaz à effet de serre pour du carton est de 81 grammes contre 126 grammes pour une conserve en métal.

En France, faute de demande, l'offre n'est pas développée, mais 3,2 millions d'emballages pourraient potentiellement être fabriqués en carton.

En développant le potentiel de production français, nous pourrions donc économiser l'émission de 12 000 tonnes de CO₂ par an.

Sans parler des conséquences en termes de création d'emplois...

Mes chers collègues, cet emballage est déjà présent pour **110 grandes marques à travers 40 pays.**

En Italie, la marque COOP a intégralement remplacé la boîte métal par la conserve carton, 96% des clients COOP en sont satisfaits.

Sur l'ensemble du pays, cet emballage représente 18% du conditionnement de légumes secs, et 10% des légumes.

En Suède, c'est 23% des légumes secs, 24% des tomates et 7 % du Pet Food !

Comme moi, vous avez été interpellés par les associations de santé environnementales, qui défendent la santé des générations futures. Que doit-on leur répondre ? Qu'il est normal que ces générations soient sacrifiées sur l'autel de la rentabilité économique ? Non.

Mes chers collègues, sur le Bisphénol A comme sur tous les perturbateurs endocriniens, nous devons prendre la mesure de l'urgence à agir.